



Décret sur la mise en place d'un permis de louer : encore une aberration de plus !

La Loi ALUR a prévu un système de contrôle des mises en location pour certains logements... Deux ans et demi après avoir été voté, le décret d'application vient d'être publié. Celui-ci permet aux collectivités de définir certaines zones géographiques dans lesquelles la mise en location sera soumise à une déclaration ou à une autorisation préalable. Ce dispositif, selon les mots de la Ministre, « *vise à améliorer le suivi des mises en location dans les zones où l'habitat indigne se développe* ».

La FNAIM demande l'abrogation de ce décret

Alors que le CNTGI « *devait permettre au gouvernement de recevoir des avis éclairés, concrets et essentiels* » dicit Emmanuelle Cosse, il n'a à nouveau été ni consulté ni informé de ce décret !

« *Les professionnels de l'immobilier sont garants de la décence des logements dont ils ont la gestion. C'est faire fi de leurs compétences que de leur demander d'appliquer ce décret* », s'insurge Jean-François Buet, Président de la FNAIM. « *Nous attendons de la Ministre que les professionnels soient exonérés de cette obligation* ».

Autres aberrations :

- Les collectivités locales auront la possibilité d'élargir à leur guise le territoire défini de façon arbitraire.
- Comment seront calculées les amendes administratives, entre 5 000 et 15 000 €, qui seront infligées aux propriétaires contrevenants ?

« *Nous voici de nouveau face à une mesure absurde qui va complexifier l'ensemble du marché locatif. Rappelons que l'habitat indigne représente 1% des locations en France et que ce décret ne résoudra en rien le problème* », conclut Jean-François Buet.

A propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales.

La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. Elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Ethique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur.

Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. A la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières (CNTGI).

Contact Presse

Galivel& Associés – Carol Galivel / Julie Roland – 01 41 05 02 02
21-23, rue Klock - 92110 Clichy - galivel@galivel.com - www.galivel.com